

## Les aides sociales

---

### Existe-t-il d'autres avantages sociaux ?

---

Certains avantages sont accordés aux retraités et aux personnes âgées dans le cadre de l'action sociale (aides à domicile, prestation compensatoire au handicap, l'allocation personnalisée d'autonomie, allocations diverses, etc.).

Concernant les prestations d'aide au maintien à domicile, renseignez-vous auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) si vous résidez en Ile-de-France, auprès de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) de votre domicile si vous résidez en province, auprès de la Caisse générale de sécurité sociale de votre domicile si vous résidez dans un département d'outre-mer et auprès de la Caisse de sécurité sociale si vous résidez à Mayotte.

Pour obtenir les coordonnées de l'organisme dont vous relevez, appelez le 39 60 ou cliquez sur [ce lien](#).

<b>Nature de l'aide</b>	<b>Où s'adresser</b>	<b>Pour en savoir plus cliquez sur les liens</b>
Aide au maintien à domicile	39 60	<a href="#">site de la fonction publique</a> <a href="#">site de la fonction publique</a>
Aide au retour à domicile après hospitalisation	39 60	<a href="#">site de l'assurance retraite</a>
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Votre centre communal d'action sociale ( CCAS) en cliquant sur <a href="#">ce lien</a> ou votre centre local d'information et de coordination	<a href="#">site du Ministère des solidarités et de la santé</a>

Aide ménagère	(CLIC) en cliquant sur <a href="#">ce lien</a> Votre Centre communal d'action sociale. Pour le connaître et faire votre demande, en cliquant <a href="#">ce lien</a>	<a href="#">site de la fonction publique</a>
Allocation de solidarité (ASPA)	Composez le 0810 10 33 35 ou cliquez sur <a href="#">ce lien</a>	<a href="#">site service public</a> <a href="#">Site du service des retraites de l'Etat</a>
Plan d'action personnalisé (PAP)	39 60	<a href="#">site de la fonction publique</a>

Pour les autres prestations qui ne seraient pas couvertes par ces dispositifs, renseignez-vous auprès :

- des services sociaux de votre administration d'origine ;
- du centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie de votre résidence.

Si vous souhaitez obtenir une carte d'invalidité, adressez-vous à la maison départementale des personnes handicapées.

---

A voir également

- [Le site de L'Assurance retraite](#)
- [Le site du Ministère chargé des affaires sociales](#)